

PROJET

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent FELTESSE,

Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, agissant au nom et comme représentant de ladite COMMUNAUTE URBAINE, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'une part.

ET

Monsieur Hervé BONNAN,

Directeur, représentant le Conseil d'Administration, de la S.A. d'H.L.M. LOGÉVIE, dont le siège social est à BORDEAUX, 12 rue Chantecrit en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2007.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, par délibération de son Conseil en date du [] reçue à la Préfecture de la Gironde le [] garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt principal de 1 225 000 € au taux d'intérêt admis par la réglementation en vigueur au moment de l'établissement du contrat souscrit par la S.A. d'H.L.M. LOGÉVIE auprès du Crédit Foncier de France en vue d'assurer le **financement principal relatif à la construction de 10 logements PLS à ST AUBIN DE MEDOC rue du Tronquet Le Clos du Monastère**, pour un prix de revient prévisionnel total de l'opération de 1 680 000 €

Caractéristiques du Prêt PLS sollicité auprès du C.F F :

La SA D'HLM LOGÉVIE décide de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1 225 000 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation destiné à financer le foncier et la construction de 10 Logements en PLS à ST AUBIN DE MEDOC rue du Tronquet Résidence Le Clos du Monastère.

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes

- Montant : 1 225 000 €
- Durée totale : 32 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période.
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Taux de progressivité de départ : 0% l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.63%

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur le 1^{er} Février 2008, à savoir 3.5%.

4

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision des échéances :

- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.
- Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.

Garantie d'emprunt du Prêt C.F.F.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – CUB est sollicitée afin d'accorder sa garantie solidaire à 100% à la SA D'HLM LOGEVIE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 225 000 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France dont les caractéristiques sont visées ci-avant.

Cette garantie devra reprendre la mention suivante :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – CUB renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

ARTICLE I :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.

ARTICLE II :

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion. Les frais d'administration, de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la réhabilitation desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux.
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés.
- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir notamment les loyers non payés.

ARTICLE III :

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine, aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV :

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de BORDEAUX est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à hauteur du montant de la garantie sur un immeuble libre d'hypothèques à ST AUBIN DE MEDOC – rue du Tronquet - Section AZ n° 31 pour une contenance d'environ 17 000 m² dont la valeur est de 1 680 000 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur cet immeuble sans l'accord préalable de la collectivité.

Le bien donné en garantie devra être assuré sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour sa valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

4

ARTICLE V :

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société.
 - au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.
- le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VI :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté Urbaine.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2ème et 3ème (paragraphe 1) 4ème et 5ème ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VIII :

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99-836 du 22 Septembre 1999 (J.O. du 25 Septembre 1999) et de l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la S.A. d'H.L.M. LOGÉVIE s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20 % des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction.
- 50 % seront réservés au personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- La Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- Le Président adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois

précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra pour cette opération jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le
P/La S.A. D'HLM.
LOGEVIE

P/LA COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX
LE PRESIDENT

Hervé BONNAN
Directeur



ANNEXE A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

PROGRAMME FINANCE : ST AUBIN DE MEDOC – rue du Tonquet – Le Clos du Monastère
10 logements PLS

CAISSE PRETEUSE : CREDIT FONCIER DE FRANCE.

MONTANT DE L'EMPRUNT : 1 225 000 €

e.O.e

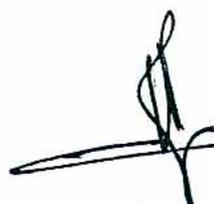
BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès du Crédit Foncier de France avec la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, à hauteur de 1 225 000 €

La Société Anonyme d'H.L.M. LOGÉVIE s'engage envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à affecter hypothécairement, à la première demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'immeuble lui appartenant dont les désignations cadastrales figurent ci-dessous :

↳ ST AUBIN DE MEDOC – rue du Tonquet - Section AZ n° 31 pour une contenance d'environ 17 000 m² dont la valeur est de 1 680 000 €

Fait à BORDEAUX, le 24 Janvier 2008



Hervé BONNAN
Directeur

Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements

Demandeur : S.A. d'HLM LOGEVIE

Décision du Conseil d'Administration en date du : 14 septembre 2007

Objet : Construction de 10 logements (10 T4) individuels locatifs, résidence « Le Clos du Monastère», route du Tronquet à Saint-Aubin de Médoc

Coût estimé de l'opération : 1.680.000 €

Financement :

- Prêt CFF PLS Construction : 1.225.000 €
- Prêt CILG 8/9 : 305.000 €
- Fonds propres : 150.000 €

Montant de la garantie demandée : 1.225.000 €

Valeur des biens accordés en sûreté par la Société : 1.225.000 €

Avis du Service des autorisations d'occupation du sol : 04/09/2005
(en cas de programme de construction - emprunt principal)

Conditions du prêt :

- durée totale : 32 ans, dont une période de réalisation du prêt de 2 ans maximum au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, période prenant fin au dernier déblocage des fonds et au plus tard au terme de cette période, et une période d'amortissement de 30 ans ;
- amortissement progressif du capital fixé ne varietur ;
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,63 % (révisable), le taux indiqué étant établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au 01/02/2008, à savoir 3,50 %, et susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A ;
- périodicité des échéances : annuelle ;

- révisabilité du taux d'intérêt et des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt, le taux révisé étant égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat ;
- remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.



L'HABITATION ECONOMIQUE

Opération :
ST AUBIN DE MEDOC Résidence Le Clos du Monastère
10 Logements PLS

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT SOLLICITE :

Coût 1 680 000 €

Prêts

Prêt PLS CFF 30 ans : 1 225 000 €
Prêt CILG 8/9 : 305 000 €

TOTAL PRETS 1 530 000 €

FONDS PROPRES : 150 000 €

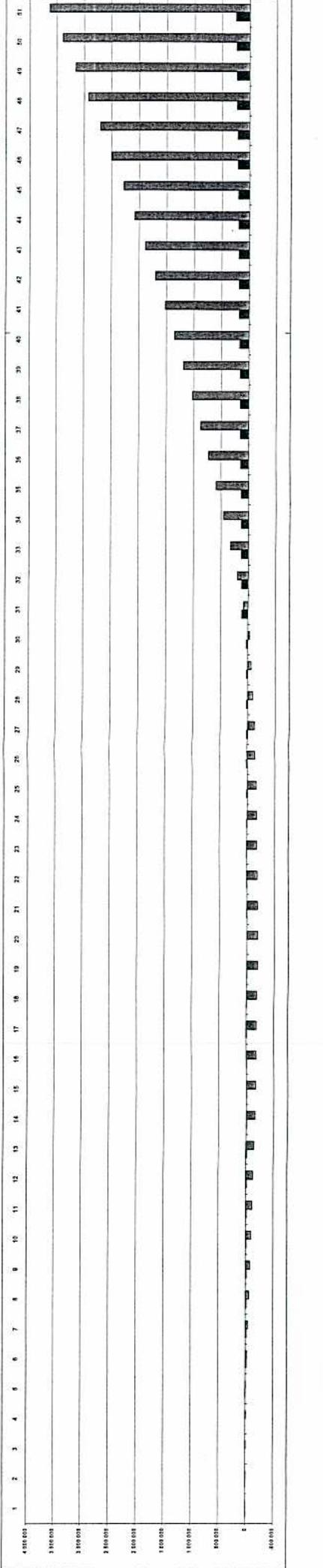
TOTAL : 1 680 000 €

Fait à BORDEAUX, le 29 octobre 2007

Pierre FERRARIS
Directeur Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine

Bilan de trésorerie - Critères internes HE

ANNEES	Capital		COO		Remboursement des emprunts		TOTAL SUPPORTS		TOTAL RECETTES		TOTAL DEPENSES ET PROVISIONS DÉCAPITATION		PSE		Dépenses et provisions de publication		SOLDE DE TRÉSORERIE À L'ÉVALUATION		FINANCIÈRES		PRODUITS FINANCIERS		RESTITUTION DES FONDS PROPRES		BILAN		
	Fin	Fin	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO	COO
1	74 322	0	0	0	0	0	0	74 322	81 332	7 030	5 916	1 114	1 114	0	0	0	0	5 916	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	74 322	0	0	0	0	0	74 322	82 978	8 657	7 576	1 081	1 081	2 622	0	0	0	0	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	74 322	0	0	0	0	0	74 322	84 639	10 316	9 235	1 081	1 081	4 161	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	74 322	0	0	0	0	0	74 322	86 311	12 009	10 864	1 145	1 145	5 731	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	74 322	0	0	0	0	0	74 322	88 004	13 736	12 640	1 096	1 096	6 732	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	92 087	0	0	0	0	0	92 087	90 819	2 268	1 096	1 172	1 172	8 204	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	92 087	0	0	0	0	0	92 087	93 647	4 133	2 092	1 044	1 044	9 248	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	92 087	0	0	0	0	0	92 087	96 501	6 026	3 038	1 044	1 044	10 292	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	92 087	0	0	0	0	0	92 087	99 481	7 969	4 084	1 044	1 044	11 336	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	92 087	0	0	0	0	0	92 087	102 584	9 952	5 128	1 044	1 044	12 380	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	92 087	0	0	0	0	0	92 087	105 710	11 975	6 172	1 044	1 044	13 424	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	92 087	0	0	0	0	0	92 087	108 859	14 048	7 216	1 044	1 044	14 468	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	92 087	0	0	0	0	0	92 087	112 031	16 161	8 260	1 044	1 044	15 512	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	92 087	0	0	0	0	0	92 087	115 226	18 294	9 304	1 044	1 044	16 556	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	92 087	0	0	0	0	0	92 087	118 444	20 447	10 348	1 044	1 044	17 600	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	92 087	0	0	0	0	0	92 087	121 685	22 719	11 392	1 044	1 044	18 644	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	92 087	0	0	0	0	0	92 087	124 958	25 010	12 436	1 044	1 044	19 688	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	92 087	0	0	0	0	0	92 087	128 263	27 327	13 480	1 044	1 044	20 732	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	92 087	0	0	0	0	0	92 087	131 599	29 664	14 524	1 044	1 044	21 776	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	92 087	0	0	0	0	0	92 087	134 966	32 031	15 568	1 044	1 044	22 820	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	92 087	0	0	0	0	0	92 087	138 364	34 428	16 612	1 044	1 044	23 864	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	92 087	0	0	0	0	0	92 087	141 793	36 845	17 656	1 044	1 044	24 908	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	92 087	0	0	0	0	0	92 087	145 252	39 282	18 700	1 044	1 044	25 952	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	92 087	0	0	0	0	0	92 087	148 741	41 739	19 744	1 044	1 044	26 996	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	92 087	0	0	0	0	0	92 087	152 260	44 216	20 788	1 044	1 044	28 040	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	92 087	0	0	0	0	0	92 087	155 809	46 713	21 832	1 044	1 044	29 084	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	92 087	0	0	0	0	0	92 087	159 388	49 230	22 876	1 044	1 044	30 128	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	92 087	0	0	0	0	0	92 087	162 997	51 767	23 920	1 044	1 044	31 172	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	92 087	0	0	0	0	0	92 087	166 636	54 324	24 964	1 044	1 044	32 216	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	92 087	0	0	0	0	0	92 087	170 305	56 901	26 008	1 044	1 044	33 260	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	92 087	0	0	0	0	0	92 087	174 004	59 500	27 052	1 044	1 044	34 304	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	92 087	0	0	0	0	0	92 087	177 733	62 119	28 106	1 044	1 044	35 348	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33	92 087	0	0	0	0	0	92 087	181 492	64 758	29 150	1 044	1 044	36 392	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
34	92 087	0	0	0	0	0	92 087	185 281	67 417	30 194	1 044	1 044	37 436	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35	92 087	0	0	0	0	0	92 087	189 100	70 096	31 238	1 044	1 044	38 480	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
36	92 087	0	0	0	0	0	92 087	192 949	72 765	32 282	1 044	1 044	39 524	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37	92 087	0	0	0	0	0	92 087	196 828	75 444	33 326	1 044	1 044	40 568	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	92 087	0	0	0	0	0	92 087	200 737	78 123	34 370	1 044	1 044	41 612	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
39	92 087	0	0	0	0	0	92 087	204 666	80 792	35 414	1 044	1 044	42 656	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40	92 087	0	0	0	0	0	92 087	208 615	83 471	36 458	1 044	1 044	43 700	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41	92 087	0	0	0	0	0	92 087	212 584	86 150	37 502	1 044	1 044	44 744	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42	92 087	0	0	0	0	0	92 087	216 573	88 829	38 546	1 044	1 044	45 788	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	92 087	0	0	0	0	0	92 087	220 582	91 508	39 590	1 044	1 044	46 832	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44	92 087	0	0	0	0	0	92 087	224 601	94 187	40 634	1 044	1 044	47 876	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45	92 087	0	0	0	0	0	92 087	228 640	96 866	41 678	1 044	1 044	48 920	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	92 087	0	0	0	0	0	92 087	232 699	99 545	42 722	1 044	1 044	49 964	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
47	92 087	0	0	0	0	0	92 087	236 768	102 224	43 766	1 044	1 044	51 008	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	92 087	0	0	0	0	0	92 087	240 847	104 903	44 810	1 044	1 044	52 052	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49	92 087	0	0	0	0	0	92 087	244 936	107 582	45 854	1 044	1 044	53 096	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50	92 087	0	0	0	0	0	92 087	249 045	110 261	46 898	1 044	1 044	54 140	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51	92 087	0	0	0	0	0	92 087	253 164	112 940	47 942	1 044	1 044	55 184	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0

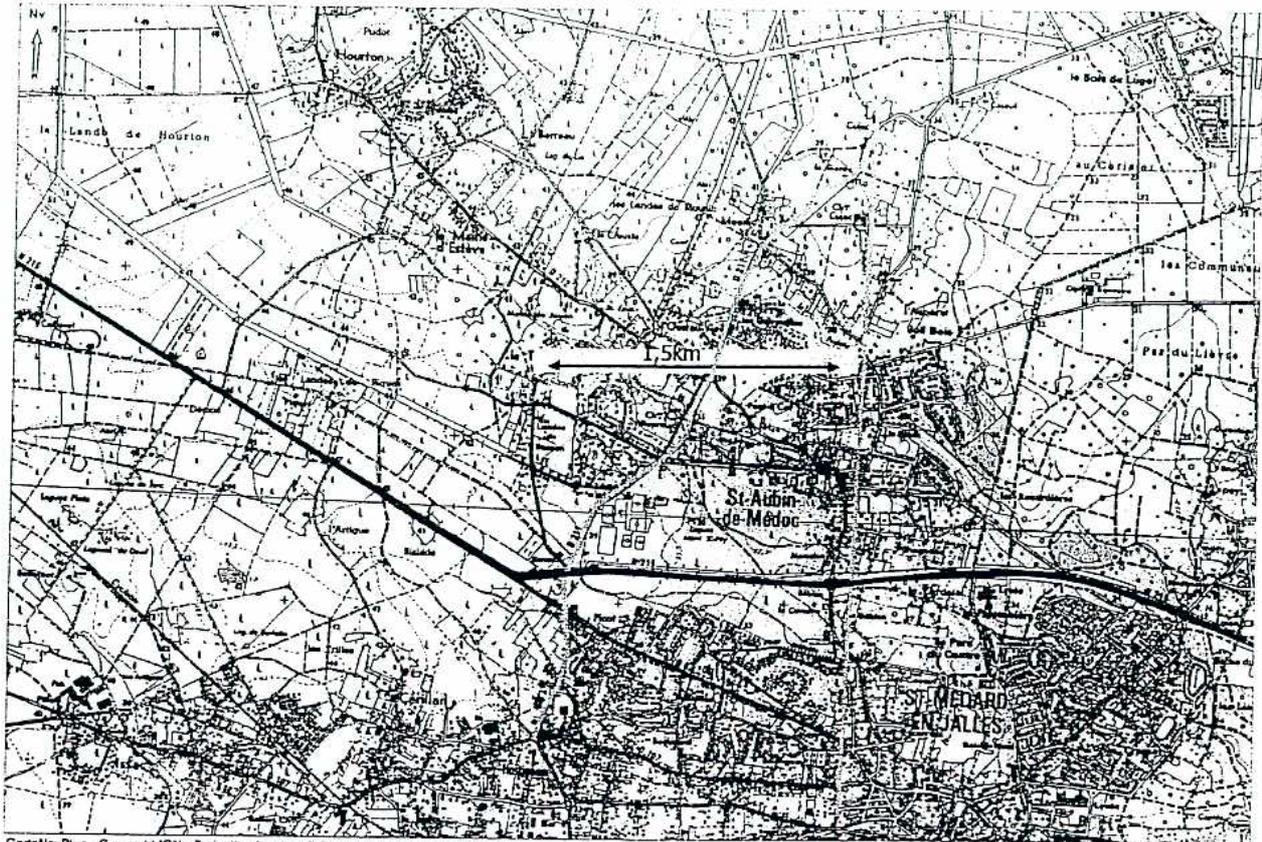


« Le Clos du Monastère »

42 LOGEMENTS SOCIAUX – COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC

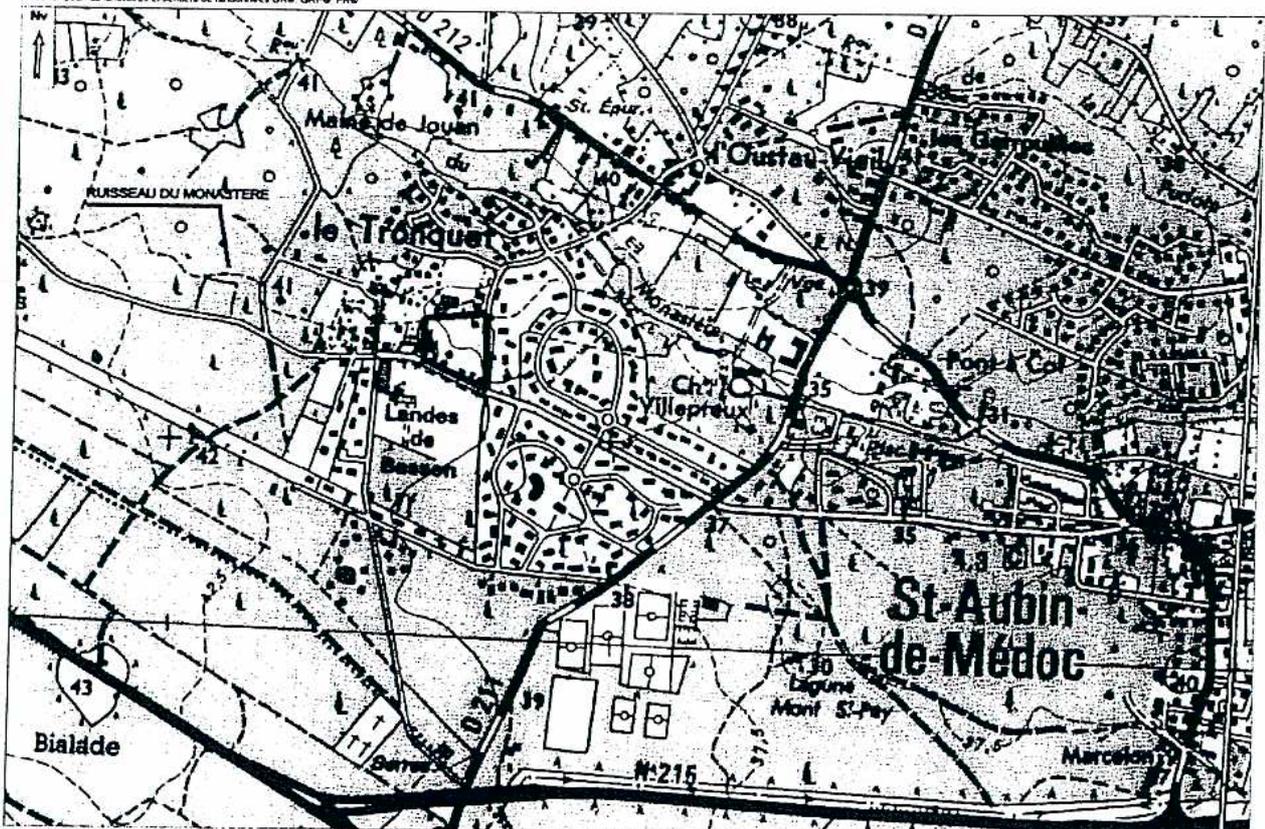
agence BAGGIO PIECHAUD
d'architecture et d'urbanisme
L'Habitation Economique

P 00 - Plan de Situation (échelle communale)



CartoNavPlus - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRR pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR® GRP® PR®

500 m



CartoNavPlus - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
© FFRR pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

250 m